REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAISIEUX

DECISION DU MAIRE

21.05.01

Objet : décision - Tarification des Accueils Collectifs de Mineurs

Le Maire de la Commune de Baisieux (Nord),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2021-02-02 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégations du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L.2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-11-13 du conseil municipal en date du 19 novembre 2020 fixant les tarifs des centres de loisirs et des activités périscolaires,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération n°2020-11-13 et de fixer un tarif au prorata du nombre de jours ouvrés,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – A compter du 17 mai 2021, les tarifs des accueils collectifs de Mineurs sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

ACCUEILS DE LOISIRS - SEMAINES DE CENTRE					
tranche tarifaire	jusqu'à 6 192 €	de 6 193 € à 12 352 €	de 12 353 € à 27 435€	de 27 436 € à 73 553 €	plus de 73 554 €
TARIF BASILIENS					
forfait 5 jours	12,48 €	19,43 €	25,91 €	32,36 €	38,73 €
forfait 4 jours	9,99 €	15,55 €	20,73 €	25,89 €	30,99 €
forfait 2 jours	4,99 €	7,77 €	10,36 €	12,94 €	15,49 €
TARIF EXTERIEUR					
forfait 5 jours	24,97 €	38,86 €	51,81 €	64,72 €	77,47 €
forfait 4 jours	19,97 €	31,09 €	41,45 €	51,78 €	61,97 €
forfait 2 jours	9,99 €	15,55 €	20,73 €	25,89 €	30,99 €

ARTICLE 2 – Ces tarifs seront doublés en cas de non réservation préalable par les familles (Tarif NPA)

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Baisieux, le 17 mai 2021
Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)